



Domage à véhicule suite non entretien de la voirie

Par **rockanddream**, le **17/11/2011** à **13:57**

Bonjour,rrnrIl y a quelque temps, dans la zone ou je travaille, suite à des travaux sur la voirie par une société, un recouvrement en terre a été mis pour couvrir les travaux de passage de conduite de gaz. Mais, avec les différents passage de véhicule, le temps, le fossé s'est creusé, empechant le passage des véhicule, la largeur faisant plus que la taille d'une roue, ma voiture à rapé le bord du petit fossé créant une rayure.rnAprès plusieurs échange mail et téléphonique, j'ai eu le nom de la société responsable. Je leur ai fait un courrier demandant réparation du préjudice subit (c'est à dire réparation de mon véhicule), sans réponse de leur part.rnrDois-je alors porter plainte ?rnrVous remerciant par avance pour vos réponse.rnrCordialementrrnrJustine

Par **mimi493**, le **17/11/2011** à **14:33**

Vous devez déjà voir avec votre assurance, non ?rnA eux soit de vous aider avec la protection juridique, soit en se retournant contre l'assureur de l'entreprise.rnLe problème va être celui de la preuve

Par **amajuris**, le **17/11/2011** à **14:37**

bjr,rnet de savoir si les dégâts que vous avez subis sont compatibles avec le respect de la vitesse réduite en cas de travaux.rncdt

Par **rockanddream**, le **17/11/2011** à **21:57**

Pour l'assurance, je ne veux pas passé par eux car il se trouve que j'ai une franchise de 250 € pour les dommages à mon véhicule.rnrnAu niveau des preuve, j'ai pris des photos du fossé, que j'ai également joins à mon courrier. On voit nettement le fossé, je ne saurais vraiment dire sa taille.rnrn[s]Photo [/s]:rnrn<http://imageshack.us/photo/my-images/510/dsc01407ll.jpg/>rnrn<http://imageshack.us/photo/my-images/406/dsc01406l.jpg/>rnrn<http://imageshack.us/photo/my-images/59/dsc01405g.jpg/>rnrnPour ce qui est du respect de la vitesse, ce n'était pas une zone de travaux, il n'y avait aucun panneau, de toute façon il fallait limite passé à l'arrêt, trou trop creusé. Car la société a fait les travaux pour passé la canalisation de gaz, mais n'a pas recouvert de goudron, ce qui a fait le trou de terre. rnrnMa voiture étant rabaissée, elle à frotté, ce qui a rayé le pare choc. Je n'ai pas encore eu le temps d'aller faire estimé les réparation. rnrnMais après plusieurs réclamation, la société n'a refait le trou qu'au bout d'une semaine. rnrnPuis-je porté plainte, et les obligé à me dédommager?